

Commune de PREMANON
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2009 A 18H.

L'an deux mil neuf, le 27 mars 2009 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de PREMANON

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard REGARD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 19/03/2009

Date d'affichage : 6/04/2009

Présents : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.CL. LAMY-QUIQUE, E. BARBE, PH. SCHIAVI, J. PUTELAT, E. PICHON, T. MONNIER-BENOIT, J.L. PROST, E. CLOSSET, N. MARCHAND.

Absents excusés : S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET, R. NICOLAUS.

M. Jean Louis PROST a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 6 MARS 2009 :

E. PICHON signale une erreur dans les chiffres mentionnés en page 1 ligne synthèse, bilan global : le chiffre est 355 214.46 € au lieu de 355 314.46 € (après vérification le chiffre inscrit dans le compte rendu est le bon ; une erreur s'est glissée dans la fiche remise aux élus pour la réunion du 6/03).

En préambule, le Maire informe les membres du conseil municipal que Fanny CONFY a confirmé sa démission par un courrier reçu le 17 mars. Un courrier a été adressé à Madame la Préfète du Jura pour l'informer.

Deux solutions sont envisageables suite à cette démission :

- 1- le conseil municipal peut décider de procéder à son remplacement et provoquer une élection municipale pour élire une personne.*
- 2- Maintenir le nombre de conseillers municipaux à 14.*

L'obligation d'organiser des élections est déclenchée à partir du 1/3 de conseillers en moins.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décide de ne pas procéder à de nouvelles élections.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF M49 2009

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2009 M49 examiné par la commission Finances lors des réunions des 4, 17 et 24 mars. Il précise que l'année 2009 sera une année de transition suite au passage de la compétence assainissement au syndicat mixte du canton de Morez depuis le 1^{er} janvier 2009. Néanmoins, la Commune aura toujours des contacts avec le syndicat mixte pour l'assainissement notamment dans le cadre de la construction de la station d'épuration avec le suivi du projet, des travaux et de l'exploitation.

Le Maire propose d'adopter le budget primitif par chapitre, conformément aux articles L.2312 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

. Vu l'avis des membres de la commission Finances,

. Vu les explications données par le Maire,

Après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le budget primitif M49 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 642 666.66 € et en section d'investissement à 9 400.83 €.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF M14 2009 :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2009 M14 examiné par la commission Finances lors des réunions des 4, 17 et 24 mars.

Il donne des explications sur les articles qui sont les plus en évolution notamment le 011 (dénouement, secours sur pistes, transfert ambulance, entretien VRD), le 012 (fonctionnement durant près de cinq mois des deux secrétaires de mairie pour préparer le départ en retraite de Maryse CONRY, mise en place garderie le mercredi).

Le Maire présente la liste des subventions qui pourraient être versées cette année. Il signale que le montant à verser pour le CCAS est de 3 840 € au lieu de 2 600. Il propose de réserver une somme qui pourrait être attribuée à l'association « Vincent Team » dont l'objet est la préparation de Vincent GAUTHIER aux jeux para olympiques de VANCOUVER.

Une discussion s'engage sur l'adhésion de la Commune au syndicat de Morez qui gère, entre autres, la piscine de Morez dont le coût pour les collectivités est élevé en raison d'une faible fréquentation. Est-il utile de continuer à participer à la compétence piscine de ce syndicat ?

Le Maire précise que la Commune est adhérente à ce syndicat et ne peut se retirer du jour au lendemain. Il ajoute que l'entrée à la piscine est gratuite pour les élèves de Prémanon mais vu le coût d'un bus pour transporter les enfants, ils ne s'y rendent pas.

Une étude vient d'être lancée par la communauté de Communes pour la création d'un centre aquatique (piscine et patinoire) sur les Rousses. Si ce projet venait à aboutir, la Commune s'interrogera alors sur le maintien ou non de sa délégation de compétence.

E. CLOSSET souligne qu'actuellement un seul des deux groupes froid fonctionne à la patinoire et il risque de ne pas durer toute l'année. En cas de panne la patinoire sera fermée. Ne doit-on pas remplacer le second.

Le Maire répond qu'avant de remettre aux normes techniques le matériel de la patinoire (90 000 €), il souhaite connaître la décision prise après l'étude sur la faisabilité du centre aquatique. Si la décision est favorable à la construction d'un centre piscine-patinoire aux Rousses, il faudra s'interroger sur le devenir de notre patinoire. Dans le cas contraire, la patinoire pourrait être donnée en gestion à la communauté de Communes après réparation.

Le Maire propose, conformément à l'avis des membres de la commission Finances, d'augmenter les taux de la fiscalité, afin de suivre l'évolution du coût de la vie et de la mise en place de nouveaux services publics, entre autres. Il souligne que la dotation forfaitaire 2009 est inférieure à celle de 2008. Le chiffre retenu pour la population est inférieur à celui de l'année dernière 953 au lieu de 980. Le Maire évoque le reversement de la taxe professionnelle à la SEM SOGESTAR et informe les membres présents de la discussion en cours pour répartir de façon plus cohérente le montant à verser par les Communes adhérentes.

Sur un total de 195 000 € à verser, il est demandé 160 000 € à Prémanon sur le fait que la majorité de la taxe professionnelle perçue par la Commune provient de l'activité générée par les remontées mécaniques. Il a proposé que soient identifiées les recettes de taxe professionnelle au titre de l'activité touristique perçue par les autres Communes (activités commerciales, hôtellerie, restauration, artisanales) et qu'une partie de cette taxe professionnelle soit reversée à la Communauté de Communes.

Enfin, le Maire liste l'ensemble des travaux d'investissement à réaliser (fin du pôle petite enfance, aménagement rue Barthelet, réfection pont de Félie) et précise qu'un emprunt d'équilibre est nécessaire et sera contracté en fin d'année.

Le Maire propose d'adopter le budget primitif par chapitre, conformément aux articles L.2312 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

. Vu l'avis des membres de la commission Finances,

. Vu les explications données par le Maire,

Après en avoir délibéré,

- adopte par 11 voix pour et 2 abstentions le budget primitif M14 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 316 497 € et en section d'investissement à 1 981 748.04 €.

- autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des programmes d'investissement et à signer tous les documents s'y rapportant.

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2009

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le vote des quatre taxes directes locales après avis de la commission Finances, réunie les 4, 17 et 24 mars.

L'augmentation proposée de la fiscalité correspond à un ajustement de l'augmentation du coût de la vie non réalisé depuis plusieurs années ; en effet, la dernière augmentation des taux date de 1998. Une baisse a eu lieu en 2004 pour compenser l'augmentation des taux de la communauté de Communes.

L'augmentation des taux de la fiscalité apporte un produit supplémentaire d'environ 20 000 € sur un budget total de fonctionnement de 1 316 497 €.

Le Maire propose aux membres présents de procéder au vote des taux suivants :

- taxe d'habitation : 7.91 au lieu de 7.61
- taxe foncière (bâti) : 13.19 au lieu de 12.69
- taxe foncière (non bâti) : 21.69 au lieu de 20.86
- taxe professionnelle : 8.19 au lieu de 7.88

Une large discussion s'instaure au cours de laquelle chaque conseiller municipal fait part de son avis. Il est souligné les difficultés que rencontrent actuellement quelques familles en raison de la crise économique. Cette augmentation viendra alourdir leurs dépenses d'autant que les autres collectivités (région, département, communauté de Communes) vont faire progresser leur fiscalité.

Il est suggéré d'augmenter d'une façon régulière les taux (1 à 2 % par an) pour éviter de fortes augmentations sur une seule année.

Il est proposé de limiter l'augmentation 2009 à 2 % en diminuant le montant des dépenses imprévues. Le Maire prend note de toutes ces remarques. L'augmentation de la population ces dernières années a occasionné une augmentation des charges, la mise en place de nouveaux services (crèche, garderie, passage de 3 à 5 classes, ...) qui grèvent le budget de fonctionnement.

Les taux moyens de fiscalité, tant au niveau national que départemental, sont supérieurs à ceux de la Commune. L'augmentation proposée donne un produit supplémentaire de 20 000 € sur un produit total d'environ 530 000 €.

Les taux 2008 du département sont respectivement les suivants : 10.02, 18.47, 28.22 et 8.08. La marge du potentiel d'effort fiscal de la Commune est encore importante. Effort vérifié lors de l'attribution de certaines subventions.

Le Conseil Municipal,

. considérant l'avis des membres de la commission Finances,

. après avoir entendu l'exposé du Maire,

et après en avoir délibéré,

- décide par 11 voix pour et 2 abstentions d'appliquer les taux de fiscalité 2009 ainsi qu'il suit :

- | | | |
|------------------------------|---------|-----------|
| . taxe d'habitation : | 7.91 % | 143 962 € |
| . taxe foncière (bâti) : | 13.19 % | 159 994 € |
| . taxe foncière (non bâti) : | 21.69 % | 16 809 € |
| . taxe professionnelle : | 8.19 % | 209 991 € |

FINANCES : FCTVA : versement anticipé au titre des dépenses réalisées en 2008 :

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1515-6 du code général des collectivités territoriales permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal,

. après avoir entendu l'exposé du Maire,

. vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

. après en avoir délibéré,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005, 2006 et 2007, soit 500 163 €.

- décide d'inscrire au budget de la Commune 1 780 701.08 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 356 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

MARCHE PUBLIC : POLE PETITE ENFANCE : résiliation marchés RIGHETTI, LOTS 00 et 01

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle petite enfance, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de l'entreprise RIGHETTI, le 19 mars 2009, l'informant de la liquidation judiciaire de l'entreprise à compter du 31 mars 2009.

En conséquence, l'entreprise RIGHETTI ne pourra plus, à compter de cette date, honorer les contrats dont elle est bénéficiaire.

Il convient donc de procéder à la résiliation du marché de travaux que la Commune a signé avec ladite société pour les lots n° 00 et 01.

Le Conseil Municipal,

- vu l'exposé du Maire,

- vu l'article 47 du CCAG travaux,

et après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de résilier les marchés relatifs à la construction du pôle petite enfance conclu avec l'entreprise RIGHETTI pour les lots 00 (démolition) et 01 (terrassements/VRD)

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MARCHE PUBLIC : POLE PETITE ENFANCE : autorisation relance marché :

Le Conseil Municipal,

- vu les marchés signés avec l'entreprise RIGHETTI (lots 00 et 01) dans le cadre des travaux de construction du pôle petite enfance

- considérant la mise en liquidation de l'entreprise RIGHETTI

- considérant qu'il convient de terminer les travaux faisant l'objet du marché

et après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de relancer un marché afin de terminer l'opération en cours

- autorise le Maire à signer un marché public en procédure adaptée après avoir effectué la publicité légale en la matière.

SIDEC : adhésion service mutualisé lié à l'informatique :

Le Maire expose que dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'informatique de gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et règlementaires, ...
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : 0.6 € par habitant pour 2009,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : 184 € par application pour 2009.
- Du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre Commune au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de 1 176.84 € pour l'année 2009, sans application de TVA.

Le Maire propose d'adhérer à ce service mutualisé.

Le Conseil Municipal,

. après avoir entendu l'exposé du Maire,

. vu le code général des collectivités territoriales,

. vu la délibération du SIDEC relative à sa mission d'aide à l'informatique de gestion,

- Approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'informatique de gestion avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura.
- Approuve les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de 1 176.84 €, sans application de TVA, fixée pour l'année 2009.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2009.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SIDEC : adoption nouveaux statuts 2009 :

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5721-2-1 du CGCT,

Vu le projet des nouveaux statuts du SIDEC, Syndicat mixte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication du Jura auquel la Commune adhère depuis de nombreuses décennies,

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra :

. d'intégrer au maximum les activités du SIDEC avec les EPCI dans un cadre de relation entre adhérents (SIG, informatique de gestion,...) ;

. de respecter la nécessité pour le SIDEC, comme pour tout autre syndicat mixte, de conserver une proportion majoritaire d'activités réalisées pour le compte de collectivités adhérentes ;

. une clarification et mise en cohérence des statuts avec les activités actuelles du SIDEC et les nouvelles compétences qu'il développe.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le texte des nouveaux statuts du SIDEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : élection d'un quatrième représentant :

Vu les délibérations en date du 14 mars 2008 et 11 juillet 2008 proclamant élus au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rousses Haut Jura les 4 délégués suivants : Mme Véronique BOUVRET, Melle Fanny CONRY et MM. Stéphane NIVEAU et Bernard REGARD,

Considérant la démission de Mademoiselle Fanny CONRY le 17 mars 2009, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la communauté de Communes.

Le Maire explique le fonctionnement général de la communauté de Communes avec les différentes représentations et le fonctionnement des commissions. Il précise que le conseil municipal doit élire un 4^{ème} représentant. La Commune peut également souhaiter qu'un des 4 représentants se présente à l'élection de la vice présidence, puis présenter un ou plusieurs candidats pour le syndicat mixte et le conseil d'administration de la SEM SOGESTAR. Ces dernières représentations feront l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

Vu la candidature de Philippe SCHIAMI pour assurer le remplacement de Fanny CONRY,

Le conseil municipal,

. par 1 abstention et 12 voix pour, élit Philippe SCHIAMI pour représenter la Commune de Prémanon au sein de la Communauté de Communes de la Station des Rousses - Haut Jura.

N. MARCHAND souhaiterait que Philippe SCHIAMI puisse se présenter au conseil d'administration de la SEM SOGESTAR en raison de ses connaissances du matériel et de la pratique du ski au travers des associations locales. Il déplore l'utilisation de la SEM comme une entreprise au détriment du service public et de la clientèle locale.

il regrette que la SEM utilisée comme entreprise recherche une certaine rentabilité et oublie la notion de service public.

Une discussion s'ouvre avec le Maire sur ces notions. Le Maire rappelant qu'il suffit que la Commune ou la communauté de Communes qui a donné en gestion un service à une SEM prenne les décisions politiques d'organisation, d'orientation pour que la SEM applique ces directives au travers de la gérance du service. Il indique également que les contraintes de disponibilité nécessaires pour participer aux travaux de la SEM ne soient compatibles avec le travail de Philippe SCHIAMI.

Le Maire propose que Philippe SCHIAMI siège à la commission neige de la communauté de Communes.

. désigne les personnes suivantes pour présenter leur candidature aux postes à pourvoir dans les différentes instances :

- . vice-présidence : Véronique BOUVRET
- . bureau communautaire : Véronique BOUVRET
- . syndicat mixte : Bernard REGARD
- . C.A SEM Sogestar : Véronique BOUVRET.

Souhaite, si cela est possible que Philippe SCHIAMI (ancien représentant de la Commune au SICTOM) représente la communauté de Communes à ce même SICTOM en remplacement de Bernard REGARD.

QUESTIONS DIVERSES :

Bureau de tabac : le Maire rappelle que les locaux commerciaux de l'ex bureau de tabac ne sont plus loués depuis une année. Après avoir remis en place l'épicerie et la boulangerie, qui ont mobilisé beaucoup d'énergie, il convient de réfléchir à l'utilisation de ces locaux.

Le devenir doit rester un pas de porte commercial ou de service. La surface est d'environ 30 m².

Une proposition de location a été faite par M. David HENRIET, gérant de l'entreprise EDELWEIS Jardins pour installer ses produits de nettoyage et son matériel. Après discussion avec le Maire, il pourrait créer une laverie.

Le Conseil Municipal pense que ces locaux ne sont pas destinés à servir d'entrepôt et qu'il ne peut répondre favorablement à cette demande.

Par contre, toutes les propositions d'implantation d'un commerce ou d'un service peuvent être présentées.

Opération brioches APEI : Dans le cadre de l'opération annuelle de distribution de brioches par l'APEI, du 22 au 25 avril, quatre personnes ont déclaré donner leur accord pour les vendre. Le Maire propose de demander à M. PESENTI Charles d'être le coordonnateur de cette opération et d'assister à la réunion du 2 avril à MOREZ pour préparer l'organisation.

Passeport biométrique : Le Maire informe les conseillers municipaux que les demandes de passeport sont délivrées par la mairie de MOREZ. Les personnes qui souhaitent réaliser un passeport biométrique doivent prendre préalablement rendez vous. Le n° de téléphone est le 03.84.33.10.11.

Le Maire signale le démarchage abusif et malveillant en direction des personnes seules ou personnes âgées sur des informations portant sur la maladie Alzheimer, économies d'énergie, ... Il demande que chaque conseiller municipal informe les personnes âgées qu'ils pourront rencontrer de ne pas accepter de rendez vous sans être sûr de la qualité du correspondant.

Téléthon 2009 : le Maire informe les conseillers municipaux que c'est Prémanon qui organisera le téléthon 2009.

Il suggère d'organiser rapidement une réunion avec l'association cantonale du Téléthon et les associations locales. Il propose d'organiser ensuite une réunion publique.

Vincent Team : Le Maire propose une réception en l'honneur des résultats sportifs de Vincent GAUTHIER. Il propose également de réfléchir à l'engagement que pourrait prendre la Commune dans la participation de Vincent GAUTHIER aux jeux para olympiques de VANCOUVER. Cette démarche sera effectuée en liaison avec l'association du ski club de Prémanon.

N. Marchand suggère de recenser et enregistrer les adresses email des Prémanoniers pour leur transmettre des informations sur la vie communale.

Il déclare qu'il est possible de se les procurer, à titre onéreux, auprès d'une société spécialisée.

Le Maire propose de demander aux personnes qui le souhaitent d'inscrire leur adresse email sur le site internet de la Commune. Ainsi, l'inscription sera volontaire.

N. Marchand propose de présenter l'activité de l'association forestière lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 H 00.